

Maison

L'intensité de La Fibre chez vous

Le guide du raccordement à La Fibre



Qu'est-ce que la Fibre ?

La Fibre optique est un fil de verre qui conduit la lumière.

C'est une technologie qui permet de transmettre les données à très haut débit : jusqu'à 30 fois plus vite que l'ADSL.

5 bonnes raisons de choisir la Fibre⁽¹⁾



Vous jouez

et augmentez vos scores grâce à un meilleur temps de réponse



Vous bénéficiez

d'une connexion internet ultra rapide et stable avec la Fibre



Vous stockez

et partagez vos contenus instantanément



Vous regardez

la TV haute définition avec une qualité de son et d'image optimale, sur plusieurs écrans en même temps



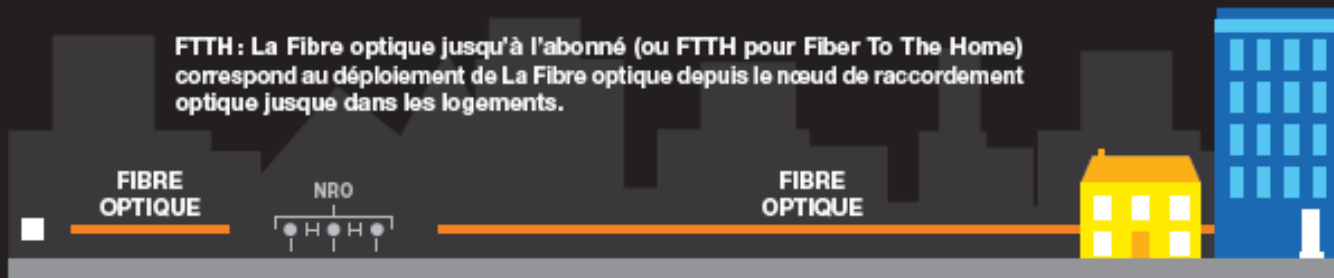
Vous profitez

de tous les équipements de votre famille en même temps

La Fibre jusqu'au domicile du client

FTTH Fibre Orange

FTTH : La Fibre optique jusqu'à l'abonné (ou FTTH pour Fiber To The Home) correspond au déploiement de La Fibre optique depuis le nœud de raccordement optique jusque dans les logements.



FTTLA⁽¹⁾ Câble

FTTLA : La Fibre optique jusqu'au dernier amplificateur (ou FTTLA pour Fiber To The Last Amplifier). Technologie hybride (Fibre + coaxial) qui utilise La Fibre jusqu'à l'amplificateur le plus proche de l'abonné (en général au pied des immeubles) et le câble coaxial pour les derniers mètres. Le débit dépend de l'adresse du client.



ADSL Cuivre



(1) Cette technologie n'est pas disponible chez Orange.

Le déploiement de La Fibre

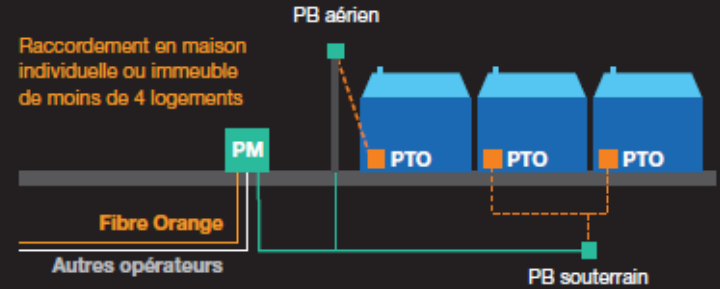
- En zone très dense (ZTD), c'est à dire les 20 agglomérations les plus grandes, chaque opérateur déploie son réseau jusqu'au pied des immeubles.
- En zone moyennement dense (ZMD), chaque opérateur déploie son réseau jusque dans la rue.
- Les maisons individuelles ou immeubles de moins de 4 logements peuvent se situer indifféremment en ZTD ou ZMD.
- Un opérateur d'immeuble (OI) déploie le réseau du Point de Mutualisation (PM) au Point de Branchement (PB).
- Un opérateur commercial (OC), équivalent à un fournisseur d'accès à internet (FAI) commercialise des offres. Il utilise le réseau déployé par l'OI et effectue le raccordement entre le PB et le logement⁽¹⁾.

Les raccordements après le PB et le PTO sont sous la responsabilité de l'OI.

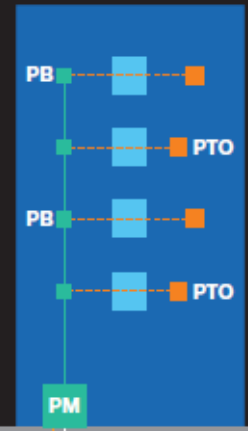
- Réseau Orange
- Réseau autres opérateurs
- Réseau mutualisé (réseau d'un opérateur utilisé par plusieurs opérateurs)
- - - Partie terminale créée par l'OC

- PB:** Point de branchement
- PM:** Point de mutualisation en pied d'immeuble en ZTD ou dans la rue en ZMD
- PTO:** Prise de terminaison optique dans l'appartement ou le pavillon

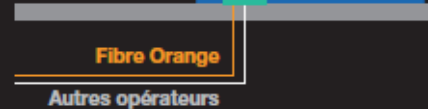
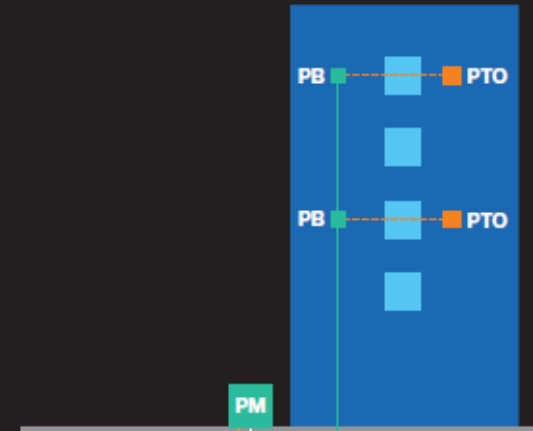
- Fibre dans l'immeuble: client éligible
- Fibre dans le logement: client raccordé



Raccordement en Zone Très Dense (ZTD)



Raccordement en Zone Moyennement Dense (ZMD)



(1) Pour le raccordement entre le PB et le logement, l'opérateur commercial peut demander à l'opérateur d'immeuble de faire le raccordement pour lui.

Les étapes du raccordement à La Fibre

- 1/ La Fibre arrive dans votre ville.
- 2/ La Fibre arrive dans votre quartier.
- 3/ Présentation du projet de raccordement de La Fibre à la copropriété lors de l'assemblée générale qui le vote et choisit l'opérateur d'immeuble.
- 4/ Si Orange est choisi comme opérateur d'immeuble, le bailleur ou le syndic contacte Orange pour la signature de la convention (valable 25 ans).
- 5/ À réception d'un diagnostic établi par un technicien, le bailleur ou le syndic donne son accord pour démarrer le raccordement.
- 6/ L'installation débute.
Raccordement d'une durée de 1 à 3 jours par cage d'escalier. Un point de branchement optique (PB) est installé sur chaque palier dans les six mois à compter de la signature de la convention. Le raccordement se fait, dans le respect de l'esthétique des parties communes.
- 7/ Parallèlement au raccordement de l'immeuble, le Point de Mutualisation (PM) est installé et les opérateurs commerciaux peuvent s'y raccorder.
- 8/ 3 mois à compter de la mise à disposition du PM et à condition que leur immeuble ait été raccordé, les résidents de l'immeuble peuvent souscrire aux offres chez l'opérateur commercial de leur choix.

Comment raccorder un immeuble à la Fibre Orange ?

→ Vous êtes syndic ?

- Vous faites inscrire à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale le vote du raccordement de l'immeuble.
- Vous faites voter le raccordement et l'assemblée générale choisit l'opérateur d'immeuble.
- Vous signez une convention avec l'opérateur d'immeuble retenu qui ensuite déploie la fibre dans l'immeuble.

→ Vous êtes bailleur d'un parc immobilier privé ou social ?

- Le bailleur choisit de faire raccorder son immeuble à la fibre optique et choisit également l'opérateur d'immeuble.
- En cas de bailleur social, le conseil d'administration doit donner son accord.
- Le bailleur signe une convention avec l'opérateur d'immeuble retenu, éventuellement accompagnée d'une convention cadre dans le cas d'un parc d'immeubles. L'opérateur d'immeuble retenu déploie ensuite la fibre.

Pour en savoir plus rendez-vous sur commentavoirlafibre.orange.fr ou appeler le 0800 38 38 84*

→ Vous êtes copropriétaire ?

- Vous devez demander à votre syndic que le raccordement de l'immeuble figure à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des copropriétaires, par lettre recommandée avec accusé de réception (modèle disponible sur commentavoirlafibre.orange.fr).
- L'assemblée générale vote le raccordement de l'immeuble et choisit l'opérateur d'immeuble.
- Le syndic signe une convention avec l'opérateur d'immeuble retenu qui ensuite déploie la fibre dans l'immeuble.

→ Vous êtes locataire ?

- Vous devez demander le raccordement de l'immeuble à votre propriétaire, qui interviendra auprès du syndic de copropriété, par lettre recommandée avec accusé de réception (modèle disponible sur commentavoirlafibre.orange.fr).
- Tout locataire (via son propriétaire) peut demander à son syndic l'inscription de l'installation de la fibre dans son immeuble, à l'ordre du jour de l'assemblée générale. **Le propriétaire ne peut pas s'y opposer** (sauf motif légitime et sérieux). C'est le décret n°2009-53 du 15 janvier 2009 (JO du 16/01/2009), qui octroie le bénéfice du **droit au raccordement** à un réseau de fibre optique aux locataires.

→ Vous êtes en maison individuelle ?

- Renseignez-vous sur votre éligibilité sur commentavoirlafibre.orange.fr
- Ce sont les mêmes démarches pour un immeuble de moins de 4 logements.

→ Vous êtes dans un local professionnel ?

- Les démarches sont identiques à celles des immeubles résidentiels.

Pourquoi choisir Orange comme opérateur d'immeuble ?

- Nous permettons d'accéder à la fibre optique ensuite jusqu'à l'abonné.
- Nous assurons gratuitement le raccordement de l'immeuble.
- Nous nous engageons à respecter l'esthétique et la propreté des parties communes, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité.
- Nous sommes à votre écoute avec un accueil téléphonique dédié au raccordement.
- Nous avons la plus longue expérience du déploiement des réseaux en France.

Pour tout savoir sur le raccordement : rendez-vous sur commentavoirlafibre.orange.fr
ou appelez le **0800 38 38 84***